V. PIECES ANNEXES

- 1. Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2017;
- 2. Décision n° E17000240/38 du 14 juin 2017 du T. A. de GRENOBLE ;
- 3. Edition du Dauphiné Libéré du jeudi 13 juillet 2017;
- 4. Edition de La Vie Nouvelle du vendredi 14 juillet 2017;
- 5. Edition du Dauphiné Libéré du mardi 1er août 2017;
- 6. Edition de La Vie Nouvelle du vendredi 4 août 2017;
- 7. Certificat d'affichage du maire daté du 31 août 2017;

7bis. Certificat d'affichage du maire de VILLARD sur DORON du 31 août 2017.

- 8. Procès Verbal de synthèse des observations daté du 8 septembre 2017 ;
- 9. Mémoire en réponse au P.V., daté du 15 septembre 2017 ;

10. Attestation du maire relative aux observations formulées par voie électronique datée du 31 août 2017.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Jean-Louis DELAPIERRE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Canton d'UGINE

Communes de QUEIGE et VILLARD sur DORON

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la demande d'autorisation de

<u>CREATION d'une MICROCENTRALE</u> <u>HYDROELECTRIQUE</u>

sur le NANT du CLOU et le NANT BRUYANT

PROCES VERBAL de SYNTHESE des observations écrites et orales

Août 2017

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Jean-Louis DELAPIERRE Dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 de Code de l'Environnement et au titre des articles L 531-1 à L 531-6 du Code de l'Energie ;

Vu la demande de la société SUMATEL, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser <u>une microcentrale hydroélectrique</u> sur les bassins versants du Nant du Clou et du Nant Bruyant sur le territoire des <u>communes de QUEIGE et du VILLARD sur DORON</u>;

Conformément à <u>l'arrêté du 7 juillet 2017</u> de Monsieur le Préfet de la Savoie prescrivant l'ouverture de <u>l'enquête publique relative à la création d'une microcentrale hydroélectrique</u> sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant, et suivant les dispositions édictées par l'article 10 de cet arrêté précisant les modalités pratiques d'organisation de la présente enquête publique, sont consignées ci-après les observations écrites et orales formulées pendant l'enquête.

PROCES VERBAL de synthèse des observations

Aucune observation n'a été formulée sur le registre, mis à la disposition du public, en mairie de VILLARD sur DORON.

En mairie de QUEIGE, j'ai eu quatre visites ($\underline{V1 \grave{a} V4}$), trois documents ou lettres ($\underline{L1 \grave{a} L3}$) m'ont été remis ou envoyés; j'ai annoté sur le registre d'enquête, à leur demande, les deux observations $\underline{Ob 1}$ et $\underline{Ob 2}$, relatives aux visites $\underline{V2}$ et $\underline{V4}$, attestant de la remise des deux lettres \underline{L} et $\underline{L3}$. Aucune observation n'a été formulée par voie électronique.

Toutes les observations sont reprises ci-dessous chronologiquement :

- V1: Monsieur André UGINET: Retraité d'E.D.F., il se dit tout à fait favorable à cet équipement et me fera parvenir un courrier pour confirmer et appuyer cet avis (document que je n'ai pas reçu avant la fin de l'enquête).
- <u>V 2, L 1, V4 et L 3 : Monsieur Damien VIBERT-VALLET (V 2 et L 1), Messieurs Gérard et Gilles VIBERT-VALLET (V 4 et L 3) :</u> Ils m'expliquent tous les trois, Gérard, le père et ses deux fils, Damien et Gilles, ce qui est écrit dans les deux courriers repris partiellement ci-après (une copie de ces deux courriers est jointe au présent P.V.) :
 - <u>L 1 :</u> « ...le projet présenté par la Sté SUMATEL utilise les eaux du Nant Bruyant et du Merdaret qui alimente ma chute. Ce débit prélevé impacterait le potentiel hydroélectrique de mon installation et occasionnerait un préjudice important à ma société.

Je me suis rapproché, puis ai alerté cette société à plusieurs reprises dont une fois par une copie de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Mairie pour l'alerter de cette situation. En l'absence de réaction et de propositions de la Société SUMATEL pour prendre en compte le préjudice que me ferait subir ce projet, je formule une opposition ferme à celui-ci »

- <u>L 2:</u> Cette seconde lettre énumère les différentes phases des relations, liées à cette affaire, qui ont eu lieu entre les trois protagonistes: Mairie, SCI VIGEGIDALUCH (Monsieur Gérard VIBERT-VALLAT) et la Société SUMATEL, avec en conclusion: « A ce jour, aucune information ou proposition de SUMATEL »

- <u>V 3: Monsieur Guy VIARD</u>: Propriétaire de parcelles de terrain au BIOLLET, en bordure du Nant Bruyant, il était concerné par un projet antérieur. Après consultation du dossier, il constate que ce n'est plus le cas dans le projet actuel et que la canalisation ne passe plus sur ses parcelles.
- <u>L 3: Monsieur Jean-Claude MADELON:</u> Vice-président de la FRAPNA SAVOIE relève, dans sa lettre en date du 29 août 2017, les impacts du projet:

« Sur le milieu terrestre

Les piste d'accès et l'installation des conduites nécessiteraient le défrichement (et non le déboisement comme il est dit) de 22,683 m3 de boisements, ce qui paraît excessif pour ce type de projet, sans que ne soient proposées de mesures compensatoires.

Sur l'hydrologie

L'impact sur le Nant Bruyant est considéré comme acceptable dés lors que le cours d'eau est apiscicole et à de gros charriage. Se pose cependant le problème de la survie des invertébrés benthiques compte tenu du faible débit réservé (8 l/s) et du risque de prise en glace (altitude – exposition nord) L'impact sur le Merdaret apparaît négligeable (Tronçon court-circuité de 140 m)

Par contre le Nant du Clou et son affluent le ruisseau de la Colombe sont classés en Réservoir Biologique au SDAGE au titre des capacités de réensemencement du Doron de Beaufort. Il devrait d'ailleurs logiquement être classé pour ses frayères. Il n'est donc pas acceptable d'y prévoir un débit réservé de seulement 10 l/s (limite basse du 10ème de module) qui contribuerait à détériorer le bon état écologique actuel.

A noter enfin que l'impact sur l'hydrologie de la restitution des débits turbinés du Nant Bruyant dans l'aval du Nant du Clou n'est pas identifié (transfert d'un sousbassin versant vers un autre)

Conclusion

La FRAPNA Savoie s'opposera à ce projet global, sauf si à la lumière de cette enquête publique il excluait le Nant du Clou et son affluent. A noter que dans cette hypothèse le pétitionnaire ferait l'économie de 2 644 m de conduite (tranche B2) et des travaux de défrichement et de génie civil correspondants »

Conformément à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral, je rencontre ce jour, vendredi 8 septembre 2017 à 16 h, Monsieur Raphaël GROS, représentant la Société SUMATEL, pour lui remettre le présent procès-verbal de synthèse des observations en l'invitant à produire, dans le délai de 15 jours, une réponse aux observations formulées par les différents intervenants. (Pièces jointes au présent document : copies de <u>L 1, L 2 et L 3</u>).

Fait à Saint VITAL, le 8 septembre 2017, Le Commissaire-Enquêteur,

Jean Louis DELAPIERRE.

S Etude et gestion micro centrales

SUMATEL. Allée des Perce-Neige. 73 540 LA BATHIE

Tel: 04.79.31.03.20 Fax: 04.79.89.69.57 sumatel@wanadoo.fr sumatel-hydro.com

RC Albertville B 325 457 513 TVA intra: FR39325457513



Monsieur DELAPIERRE Jean-Louis Commissaire Enquêteur.

MAIRIE DE QUEIGE.

Le 15/09/2017.

OBJET: RAPPORT DE COMMISSION D'ENQUETE. REPONSE DU PETITIONNAIRE

Monsieur le Commissaire.

J'ai bien eu réception de votre rapport et des questions posées lors de l'enquête. Je vous en remercie.

Remarques de Mr Vibert.

Suivi du projet :

Nous avons effectivement eu des échanges relatifs à un éventuel projet situé sur le hameau de Bonnecine. Cependant il s'est avéré que cette hypothèse n'était pas rentable, compte tenu du productible et du montant excessif des travaux de génie civil pour faire descendre la canalisation du côté Bruyant (devis joint en annexe#1).

Par contre, un projet regroupé du côté de Potettan, comme proposé dans l'actuel projet, est rationnel compte tenu de sa faculté à regrouper les quatre cours d'eau et du fait que les nombreuses pistes d'exploitation existantes dans la forêt de Molliesoulaz permettent d'amener l'eau à la centrale avec des travaux moindres et un impact moindre.

Aspect administratif:

Il n'y a aucun document relatif à un droit d'eau de Mr Vibert. Il n'y a plus de prise d'eau ou de bief existant dans le ruisseau. Les installations ont été abandonnées depuis au moins 30 ou 40 ans. Donc à ma connaissance, Mr Vibert ne peut se prévaloir d'aucun document attestant d'une autorisation administrative sur le Nant-Bruyant.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Louis DELAPIERRE

Jean-Louis DELAPIERRE

Remarques de la FRAPNA.

Observations générales:

Les observations générales de la FRAPNA dépassent largement le projet puisqu'elles sont relatives à la stratégie énergétique nationale. Or à ce sujet, on peut constater que la politique énergétique de la France est volontariste et constante, puisque les objectifs d'augmentation de la part du renouvelable dans la production électrique française ne cessent d'être confirmés au fil des rendez-vous (Grenelle de l'Environnement en 2007, Accord de Paris en 2016, Programmation Pluriannuelle de l'énergie en 2016), pour atteindre un objectif de 40 % dans la production d'électricité en 2030. Cet objectif se décline également à l'échelon régional avec un objectif fixé dans le SRCAE Rhône-Alpes, à ce que 29.6% de l'énergie consommée sur son territoire proviennent de sources renouvelables et ce dès 2020.

Pour l'atteinte de ces objectifs ambitieux, aucune source d'énergie ne peut être négligée. En particulier la production de la petite hydroélectricité ne peut être comparée aux grands aménagements d'EDF dans la mesure où ceux-ci ont vocation à répondre à un besoin national en période de pics de consommation. Par contre à l'échelle locale, la production de l'équivalent de la consommation de plus de 2000 personnes vient en concurrence à l'électricité « importée » depuis nos grandes installations de production centralisées (d'origine nucléaire).

Milieu terrestre:

Il faut d'abord souligner que les 22 683.40 m² évoqués par la FRAPNA correspondent à l'emprise globale de la canalisation, qui en majorité emprunte des pistes existantes, des sous bois, couloirs à bois, ou prés. (L'impact global de la pose de la canalisation, des prises et de la centrale est détaillé dans *l'annexe#2* jointe).

Il convient également en effet de distinguer les défrichements des déboisements :

- les défrichements correspondent à une perte de la vocation forestière des sols : les arbres sont arrachés pour ne plus être replantés. Sont concernés par cette opération 0.44 ha (soit 1100 m par 4m)

Ces surfaces correspondent aux pistes d'accès maintenues pérennes. Pour ces surfaces (auxquelles on soustrait les surfaces de pistes réutilisées pour de la desserte et l'exploitation forestière), une mesure compensatoire est d'office prescrite, ou, en substitution, une « indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement requis comme condition à l'autorisation de défrichement des bois et forêts des particuliers et des collectivités ou autres personnes morales » (article L341-6 du Code Forestier).

- les déboisements correspondent à une situation transitoire pendant laquelle des bois sont coupés, mais qu'une recolonisation ou une replantation est prévue ensuite. C'est ici le cas de 0.32 ha (soit 800m par 4m) correspondant à l'emprise nécessaire pour l'enfouissement des conduites. La vocation forestière n'est pas changée, aucune mesure compensatoire n'est donc prévue à ce titre (dans les faits, la lutte contre l'érosion impose souvent de replanter rapidement des arbres, ce qui revient à mettre en œuvre la mesure compensatoire prévue pour les défrichements, sauf que dans ce cas les terrains de déboisement/reboisement sont les mêmes).

Sur ces surfaces, 40 arbres doivent être coupés + 30 petits arbustes difficilement valorisables (en dehors de bois-énergie).

Hydrologie:

Les débits hivernaux naturels sont suffisamment faibles pour occasionner déjà des prises en glace. La mise en débit réservé ne fera qu'augmenter la durée de ces phénomènes. Pour le Nant Bruyant et le Merdaret, l'étude d'impact montre des enjeux très faibles, vu l'occurrence importante de crues dévastatrices pour les invertébrés benthiques. Pour le Nant du Clou et le Nant de la Colombe, on peut remarquer que dès leur confluence à la cote 650m, les débits sont nettement grossis par les apports intermédiaires, comme le

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	0	N	D
Futurs débits en aval prise d'eau du N de la Colombe	7	7	7	7	7.	7	7	7	7	7	7	7
Futurs débits en aval prise d'eau du N du Clou	10	10	10	10	30	10	10	10	10	10	10	10
Apports intermédiaires	42	42	48	103	236	206	127	97	79	61	55	42
Total	59	59	65	120	273	223	144	114	96	78	72	59

montre le tableau fourni p.128 de l'étude d'impact :

A cette altitude, on peut penser que les périodes de prises en glace sont relativement rares et que la productivité du cours d'eau est nettement supérieure à celle observée en amont de la confluence : en effet l'altitude (comprise entre 650 m et 1245 m), la pente moyenne (supérieure à 25 %) et la morphologie (roche mère souvent apparente dans les tronçons en amont de la confluence) sont autant de conditions naturelles très pénalisantes pour la productivité du cours d'eau. Ainsi, la longueur la plus impactée par les prélèvements correspond à la partie la moins productive du réservoir biologique : l'impact global sur le Doron de Beaufort ne devrait donc pas être très important. Une mesure de suivi est d'ailleurs proposée pour le vérifier (p.157 de l'étude d'impact).

Conclusion sous forme d'analyse économique :

Le document fourni en annexe #3 met en parallèle la variante Bruyant/Merdaret et la variante « 4 ruisseaux ».

Le productible des deux simples ruisseaux est trop faible en comparaison de l'économie en génie civil générée du fait des deux ruisseaux supprimés.

fait Ce 15/08/7

SUMATEL

84 Allée des Perce-Neige 73540 LA BATHIE

RC B 325 457 513

Arnexe 1







GAME SYLL PÄTIMENY - MAYAUK PUBLICS

DEVIS Nº 17010025

QUEIGE - CONDUITE FORCEE NANT BRUYANT BONNECINE

(remise à jour 2017)

Suivie par: Olivier FLAMMENT

E-mail: oflamment@mauro-btp.com

SUMATEL

LA BATHIE

A la Motte Servolex, le 18 janvier 2017

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
A	OUVRAGE GENIE CIVIL CENTRALE				
A.1	Installation Etudes				
A.1.1	Etudes géotechnique	ft	1.00	8 300.00	8 300.00
A.1.2	Études d'exécution		1.00	6 800,00	6 800.00
A.1.3	Installation de chantier	ft	1.00	75 000.00	75 000.00
. 92	Sous-Total A.1				90 100.00
A.2	Terrassements généraux				
A.2.1	Déboisage / débroussaillage	ft	1.00	2 800.00	2 800.00
A.2.2	Décapage TV	m2	650.00	8.10	5 265.00
A.2.3	Terrassement en plein masse	m3	2 150.00	16.30	35 045.00
A.2,4	Matelas sous dallage	m2	250.00	64.00	16 000.00
A.2.5	Terrassement complémentaire pour turbine	m3	80.00	21.90	1 752.00
A.2.6	Remblaiement avec matériaux extraits	m3	1 250.00	21.00	26 250.00
A.2.7	Remise en place TV préalablement stockées	m2	400.00	8.80	3 520.00
A.2.8	PV pour évacuation des matériaux exédentaires	m3	900.00	25.80	23 220.00
	Sous-Total A.2			-	113 852.00
A.3	Génie Civil				
A.3.1	Semelles filantes	ml	79.00	353.00	27 887.00
A.3.2	Voiles béton armé façades ép 30 cm	m2	180.00	182.00	32 760.00
A.3.3	Volles béton armé ép 20 cm	m2	180.00	148.00	26 640.00
A.3.4	Dalle BA ép 20 cm sur local Transfo / Salle MT-BT	m2	76.00	161.00	12 236.00
	Génle civil support de turbine :				
A.3.5.1	Ouvrage circulaire diamètre 300	u	1.00	36 000.00	36 000.00
A.3.5.2	Voiles extérieurs radier	m2	48.00	151.00	7 248.00
A.3.5.3	Ouvrage de restitution	ft	1.00	27 000.00	27 000.00
A.3.5.4	Remblaiement contigu aux ouvrages	ft	1.00	7 100.00	7 100.00
A.3.6	Dalle Alvéolaire Toiture	m2	204.00	171.00	34 884.00
A.3.7	Acrotères BA	ml	58.00	137.00	7 946.00
A.3.8	Corbeaux support pont roulant	ml	34.00	240.00	8 160.00
A.3.9	Réglage fin sous dallage	m2	200.00	28.50	5 700.00
A.3.10	Dallage béton armé finition lissée ép. 0,20	m2	200.00	55.00	11 000.00
A.3.11	Caniveaux pour cellules	ft	1.00	12 000.00	12 000.00
	Sous-Total A.3				256 561.00
A.4	Corps d'état secondaire				
	Etanchéité :				

Page 1 / 4







\$ \$84 (\$195 - 7) (\$15 a.u.) + 6a.u.) \$7 20 30,000

SUITE DEVIS Nº17010025

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
A.4.1.1	Toiture terrasse + gravillons	m2	204.00	149.00	30 396.00
A.4.1.2	Drain périphérique	ml	41.00	118.00	4 838.00
A.4.1.3	Contre voiles enterrés	m2	200.00	55.00	11 000.00
	Menuiseries:				
A.4.2.1	Porte sectionnelle 4.00 x 4,00	u	1.00	5 000.00	5 000.00
A.4.2.2	Porte entrée local de commande 1.20 x 2.10 ht	u	1.00	3 300.00	3 300.00
A.4.2.3	Fermeture grillagée devant local transfo	u	1.00	7 900.00	7 900.00
A.4.2.4	Chassis fixe vitré 1.20 x 2.00 ht	u	1.00	2 800.00	2 800.00
A.4.2.5	Porte intérieure 1.30 x 2.10 ht	u	1.00	3 600.00	3 600.00
A.4.2.6	Porte intérieure 0,90 x 2.10 ht	u	1.00	2 800.00	2 800.00
	Traitement de façades :				
A.4.3.1	Endult façades	m2	115.00	83.00	9 545.00
A.4.3.2	Bardage bois	m2	60.00	149.00	8 940.00
	Aménagements extérieurs				
A.4.4.1	nettoyage / remise en état / engazonnement	ft	1.00	8 000.00	8 000.00
	Sous-Total A.4				98 119.00
	Total A				558 632.00
В	CONDUITE FORCEE				
B-01	Forfaits généraux				
B-01.1	Installations générales et repliement de chantier	ft	1.00	60 000.00	60 000.00
B-01.2	Clotûre et signalisation de chantier	ft	1.00	9 700,00	9 700.00
B-01.3	Plquetage général	ft	1.00	50 000.00	50 000.00
B-01.4	Etudes d'exécution y compris étude mécanique	ft	1.00	45 000.00	45 000.00
B-01.5	Bureau étude béton	ft	1.00	25 800.00	25 800.00
B-01.6	Mission géotechnique G3/G4 y compris sondage complémentaires	ft	1.00	38 900.00	38 900.00
3-01.7	Dossier de récolement	ft	1.00	14 000.00	14 000.00
8-01.8	Réalisation des essais en pression de la conduite forcée	ft	5.00	2 800.00	14 000.00
	Sous-Total B-01				257 400.00
B-02	Travaux préparatoires, défrichement et plantation				
3-02.1	Défrichement, débroussaillage,dessouchage. Abattage d'arbre à votre charge	mi	2 000.00	3.15	6 300.00
3-02.2	Création de plateformes et aires de retournement	ft	1.00	28 000.00	28 000.00
	Sous-Total B-02				34 300,00
B-07	Zone falaise avant nant bruyant (suivant résultats géotechnique)				34 000100
3-07.1	Installation de chantier propre à cette opération	ft	1.00	27 000.00	27 000.00
3-07.2	Purge guidée de gros blocs		20.00	1 800.00	36 000.00
3-07.3	Purge superficielle d'éléments fracturés	j	15.00	1 500.00	22 500.00
3-07.4	Confortement par filet piaqué y compris ancrage 1,5ml à raison de 6 u/m2	m2	500.00	278.00	139 000.00
	Confortement par ancrage de diamètre 32	ml	300.00	187.00	56 100.00

Page 2 / 4

Escomple 0% - Pénalité pour retard l lois 1/2 le taux d'intérêt légat. Tout différend, même an cas de pluralité de défendeurs sera de la compétence des Tribunaux de Chambéry.

125. rue du Père Eugène - BP 5 - 73292 LA MOTTE SERVOLEX cedex s.a.s. au capital de 312 600 € / RC 311676910 B / Siret 311676910 000 12 APE 4399C / № TVA intracommunautaire FR 183 116 769 10 www.mauro-btp.com - inte@mauro-btp.com - Tél. 04 79 25 10 32 - Fax : 04 79 25 96 15



SARIA GROL - SÁTRA ELG + TRAMPIN PUBLICA

SUITE DEVIS Nº17010025

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Mon tant HT
B-07.5					
B-07.6	Création d'une vire avec pelle araignée 2,5 t et brise roche	ml	150.00	2 800.00	420 000.00
B-07.7	Mise en place de colliers pour maintien de la conduite	u	25.00	1 450.00	36 250.00
B-07.8	Mise en place ligne de vie	ml	150.00	385.00	57 750.00
	Sous-Total B-07				794 600.00
B-08	Génie civil de prise d'eau du Nant bruyant accès restreint				
B-08.1	Terrassement y compris Ouvrages provisoires de dérivations des eaux	ft	1.00	34 000.00	34 000.00
B-08.2	Béton de propreté	m3	15.00	1 350.00	20 250.00
B-08.3	Ancrage dans rocher	ft	1.00	15 200.00	15 200.00
B-08.4	coffrage en élévation	m2	200.00	190.00	38 000.00
B-08.5	fourniture et mise en œuvre de béton C30/37	m3	50.00	1 590,00	79 500.00
B-08.6	acier d'armature façonnés	kg	2 500.00	8.90	22 250.00
B-08.7	Réservations diverses	ft	1.00	3 150.00	3 150.00
B-08.8	Réseaux sous dallage et divers	ft	1.00	6 780.00	6 780.00
	Sous-Total B-08				219 130,00
B-09	Conduite Forcée NANT BRUYANT BONNECINE				
B-09.1	Fouille et remblais pour conduite forcée avec pelle aralgnée	ml	1 750.00	114.00	199 500.00
B-09.2	Débardage tuyau	ml	1 750.00	34.50	60 375.00
B-09.3	Plus value pour piquage au BRH	m3	500.00	45.00	22 500.00
B-09.4	Lit de pose en fond de tranchée e=10 cm	ml	1 750.00	16.00	28 000,00
B-09.5	Fourniture et Pose Conduite Forcée Fonte DN500 PN 64 ALPINAL	ml	1 750.00	595.00	1 041 250.00
B-09.6	Fourniture et Pose coudes fonte DN 500 PN 64 ALPINAL	u	15.00	5 850.00	87 750.00
B-09.7	Fourniture et Pose Té fonte DN 500/200	u	1.00	6 485.00	6 485.00
8-09.10	Fourniture et Pose BE fonte DN 500	u	2,00	2 987.00	5 974.00
B-09.11	Béton pour massifs antiravinement et massifs d'ancrage	m3	60.00	1 290.00	77 400.00
	Sous-Total B-09				1 529 234.00
B-14	RESEAUX SECS				
3-14.1	Plus value pour remblais fin sur réseaux secs	ml	1 900.00	5.90	11 210.00
3-14.2	Chambres de tirages	u	22,00	850.00	18 700.00
3-14.3	Réseaux secs : fourreaux PEHD DN50 fibre optique avec grillages avertisseurs	ml	1 900.00	6.10	11 590.00
3-14.4	Réseaux secs : fourreaux PEHD DN110 BT avec grillages avertisseurs	ml	1 900.00	12.40	23 560.00
3-14.5	Cable basse tension	mf	1 900,00	37.00	70 300.00
3-14.6	Fibre optique	ml	1 900.00	14.50	27 550.00
	Sous-Total B-14				162 910.00
	Total B				2 997 574.00



Harasara a la la la ra racca egottas

SUITE DEVIS Nº17010025

Montant H.T.

3 55 6 206.00 €

T.V.A. 20 %

71 1 241.20 €

Montant T.T.C.

4 26 7 447,20 €

Note

un métré contradictoire sera établi en fin de travaux pour servir de base à la facturation

Bon pour accord :

Signature :

Parcelle	emprise théorique	déboisement dans les faits	arbres coupés
B 888	50m²	aucun arbre n'est présent. Il n'y a que des rochers	
C 409	1894,80 m²	aucun arbre présent. Il n'y a que de la végétation rase.	9
C 3097	2542,2m²	Il y aura 8 sapins à couper	9
C2437	348,6 m ²	sur ces deux parcelles (C2437 et C334), il y a 70% du tracé qui se situe	- 8
C334	150 m ²	sous la piste existante. Le tracé hors pistes se fait essentiellement	
		dans la friche. Il y aura 4 sapins à couper	C
D217	50m²	Berge: cailloux et friches.	4
C425	6295,2m ²	Passage sous piste + bois déjà coupés	0
C1837	493,8m²	Friches	0
C382	253,2m²	Piste existante	0
C3055	393,6m ²	Piste existante	0
C3054	378m²	Piste existante	0
C2472	402,6m²	Petit bois avec des petits arbres non valorisables (+-20m3)	30
C2470	2020,80m ²	Piste forestière existante	0
2372	510,60m ²	Couloir à bois + 1 sapin	1
370	495m²	Couloir à bois + 1 ou 2 sapins	2
1932	754,2m²	Couloir à bois	0
1931	1284m²	Bois déjà coupé par le propriétaire	0
360	220,8m²	Sous-bois aucun arbre	0
2704	1047,60m ²	Piste à créer: friche + 5 ou 6 sapins	6
244	2022m²	Couloir à bois pas d'arbre	0
221	487,2m²	Couloir à bois	0
2884	120m²	4sapins + friches	4
2894	313m²	forêt: 15 sapins	15
2896	71,4m²	Pré	0
2898	39,6m²	Pré	0
2007	45m²	Pré	0
		TOTAL D'ARBRES COUPES	70

Note relative au déboisement:

Sur les 22 683 m² d'emprise théorique en phase travaux, seuls 70 arbres sont concernés par une coupe dont 30 ne sont pas valorisables car trop petits.

A l'issue des travaux, les terrains ne changent pas de destination et gardent leur nature. Les pistes créées permettent, en accord avec les propriétaires, de valoriser leurs parcelles en leur permettant l'accès à des endroits qui n'étaient pas valorisés jusqu'alors pour des raisons d'acessibilité.

Annexe 2

Poste	Cas n° 1 Bruyant+ Merdaret uniquement	Cas n°2 Bruyant+Merdaret+Colombe+Clou	
Installations techniques	1 035 000		4 202 202
Génie Civil			1 293 000
	3 565 000		4 823 000
total des travaux	4 600 000		6 116 000
Productible (KW.h/an)	3 200 000		7 700 000
Chiffre d'affaire	352 000		847 000
Retour /Inv. Brut	7,65%		13,85%

Analyse du choix alternatif: équipement du Bruyant et du Merdaret uniquement:

En supprimant les postes conduites d'adduction pour les ruisseaux Colombe et Clou, nous économisons 1 018 000 €. En supprimant les postes relatifs aux deux prises d'eau Colombe et Clou, nous économisons 240 000 € Nous économiserons 258 000 € sur les installations techniques. Le coût du projet ne sera donc plus que de: 4 600 000 euros

Cependant nous serons privés des principaux apports hydrauliques, puisque sur les 700 litres par seconde du projet global, le Bruyant et le Merdaret n'apportent que 140 + 150 soit: 290 l/s à eux deux.

Le retour sur investissement est divisé par 2 en nous privant de ces deux apports. Il n'est donc pas envisageable pour nous de nous priver de ces deux ruisseaux.

Un devis alternatif a été effectué également si la conduite descendait directement le long du Nant bruyant pour arriver au hameau de Bonnecine. Le montant des travaux de génie civil est de 3 556 000 euros. Donc, aucune économie n'est réalisée par rapport à l'adduction sur le site de Potettan (3 565 000 euros)

Annexe 3





LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Jean-Louis DELAPIERRE

Queige le 31 août 2017

ATTESTATION

Je soussigné Edouard MEUNIER atteste qu'aucune demande ou observation ne sont arrivés sur la boite mail <u>contact@queige.fr</u> pendant la durée de l'enquête publique sur la microcentrale hydroélectrique Nant clou-bruyant Queige et Villard sur Doron du 31 juillet au 31 août 2017.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

Edouard MEUNIER

SANOUS SANOUS





LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires Service environnement, eau, forêts LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Louis DELAPIERRE

PH

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique

COMMUNES DE QUEIGE ET VILLARD SUR DORON

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AU TITRE DES ARTICLES L531-1 A L531-6 DU CODE DE L'ENERGIE

LE PREFET DE LA SAVOIE, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.531-1 à L.531-6 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 n°2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 12 décembre 2016 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2017 ;

VU la demande de la société SUMATEL, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser une microcentrale hydroélectrique sur les bassins versants du Nant du Clou et du Nant Bruyant sur le territoire des communes de Queige et Villard sur Doron ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2017 consultable sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes et intégrée au dossier mis à l'enquête publique;

VU la désignation du 14 juin 2017 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur;

VU l'avis de recevabilité du dossier de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, relatif à la mise à l'enquête publique, en date du 18 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le dossier présenté par la Société SUMATEL en vue d'être autorisée à créer une microcentrale hydroélectrique sur les bassins versants du Nant du Clou et du Nant Bruyant sur le territoire des communes de Queige et Villard sur Doron est soumis à une enquête publique de 32 jours.

ARTICLE 2: Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Queige et de Villard sur Doron du lundi 31 juillet 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux heures d'ouverture des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets), le public pourra y formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Raphaël GROS, responsable du projet à la société SUMATEL, se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet -84 allée des perce-neige 73540 LA BÂTHIE - 04.79.31.03.20. - sumatel@wanadoo.fr.

ARTICLE 3: Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE, contrôleur principal des TPE retraité, est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4: Le commissaire enquêteur siégera selon les modalités suivantes :

en mairie de Oueige:

Billion of the section

- lundi 31 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 août 2017 de 9h00 à 11h30
- jeudi 31 août 2017 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5: Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contrepropositions du public peuvent être consignées sur ce registre tenu à sa disposition en mairie de Queige.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Queige, siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante: contact@queige.fr pendant toute la durée de celle-ci. Celles- ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

ARTICLE 6: Un avis au public fera, avant le 16 juillet 2017 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire dans les communes de Queige et Villard sur Doron. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire. Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de l'État en Savoie.

ARTICLE 7: Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du mandataire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8: La présente enquête sera également annoncée avant le 16 juillet 2017 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 31 juillet au 7 août 2017 inclus).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10: Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11: Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Queige et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site l'État en Savoie : http://www.savoie.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foretbiodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs

ARTICLE 13: Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14: Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le maire de Queige, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au mandataire.

> 7 JUIL. 2017 Chambéry, le

LE PREFET.

Pour le Bréfet et par délégation Le Directeur Departemental des Territoires

Jean-Pierre LESTOILLE

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Jean-Louis DELAPIERRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

14/06/2017

N° E17000240 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 08/06/2017, la lettre par laquelle le préfet de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le projet de microcentrale hydroélectrique sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant sur le territoire des communes de QUEIGE et VILLARD SUR DORON (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u> : Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Savoie, à la SUMATEL et à Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE.

Fait à Grenoble, le 14/06/2017

Pour le President, le Vice-président

SOCNO

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Jean-Louis DELAPIERRE

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Jean-Louis DELAPIERRE



PRÉFET DE LA SAVOIE 少時別地で FES

Avis d'enquête publique

imunes de Queige et Villard-sur-Doron

627971000

Création d'une microcentrale liyerodectrique sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant du Clou et le Nant Bruyant du Clou et le Nant Bruyant du Code de l'annironnement et des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'annironnement et des articles L231-1 à L531-6

Prédet de la Saxole informe le public que, conformémeix à l'amélé lanctare du l'iulies (2)17 set curvent en makies de Cuaign et Villey l'Oboru une encycle publique de 20 cess, de land 31 julies 2011 judis 31 seté 2011 fectus concernant la délinir d'une de l'obocavirale d'obdestingue sur le Nage du Clou et le Nari Brivant sur les communes conserve au utiliser sur Primo.

rande d'autoriaction sera déposé en mainez de Quelos ron, du lunell 31 justife 2017 au jeudit 31 aude 2017 hauun puese en prendre confraesance et formuler ses le registre d'enquére aux jours et heures d'ouvenure armées.

i environnementale du 11 mai 2017 consultable sur le n ਸੰਤ੍ਰੇਹਪਬie de l'environnement, de l'amétagement et ਬਸ਼ਾਹੁਰe Rhône-Alpse est imégré au d'ossier mis è per l'enquête publique sera également mis en ligne les de l'État en Savole : gouv.fr/Politiques-bubliques/e____ ues-publiques/Environnement-ris-environnement/Eau-foret-blodiver-

illedis-di-behnologiques/Environnenenteau-toret-biodwer-erd-enquetes-publiques-eau-er-forete); ic pouris si cette adresse formular aea observations en ligne aurmatique accessible gratuitement en ODT /SEEF » L'Adret ribéry le Haut, sora mis à disposition du public aux haures ouverture, ous DELAPIERRE, contrôleur principal des TPE commissaire enquêteur. Il ségers selon les modalités

i stilliona dichina pourronti deplanement étre adressades au lorendebetar à la maiste de Careja, adepp de l'exchant de par-colle-ci. Ostressa sivilarate i combocifiquiella, ir practical de par-colle-ci. Ostressa sivilarate i combocifiquiella, ir practical de colle-ci. Ostressa de l'exchant de la collection de propied di Opto, responsable au mairie. Il propieda di prighad di Opto, responsable pour burneti à la sociale S.U.AANTEL little della perce-neigle 73540 (A. BATHE: 64.78.35) (10.20).

marines de Joseph et Walt de Commitseaire exquétique que vivia en l'extra et l'extra et

I des pour les débines de communiqués parden la de partie de présent la présent de la contrarie qui en présent de présent la présent public sur les de la current la certain de la contrarie de la contrari

e préfét de la Savole est l'auforté compétante pour statuer sur autorisation soliicitée.

828247800



PREFET DE LA SAVOIE

Avis d'enquête publique

Commune de Saint-Julien-Montdenis

Modification de l'auvrage de fermeture de la plage de dépôt et instauration d'un protocole de gestion des sédiments Autorisation au titre des articles L214-1 à L214-8 du Code de l'anvironnement

de Prétie de la Savola informe le public que contemérare a l'ametic préscorse du 19 julier. 2017 est couvrier en motifie de serie de l'ametic de deplication de l'ametic de deplication de l'ametic de deplication de l'ametic de deplication de l'ametic de l'ame

Par définération nº 64/2017 en date du 06 juliet 2017, le coheel municipal a sporouré la révisión n° 5 du plan local d'urbenieme de la commune des Alusse. Caller de RAULUES le 07/07/2017.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

Cristal Habitat

CRISTAL HABITAT

Marché de matrise d'œurre : avis d'attripution 463, 473, rue des Seblons - SAINT-ALBAY-LEYSSE Réhabilitation restructuration de la maison Besin

Comme suité à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la profession le 27 euré 2017 et paru le 02 mai 2017 sur LE DAUPHANE L'IBERSE EDITION SAVOIE, la société retenue pour le marche de maîtrée d'omnres est

d'Couvre est : LOT : Mathre d'autre Société retenue : TYPO ARCHITECTE Montant HT du marché : 38 745 ,00 €

028176700



COMMUNE DES ALLUES



Avis d'attribution

M. Alain MARNEZY - MAIRE
Maine - 4, rue de l'Eglise - 73500 AUSSONS
Tél : 04 78 20 30 40 - Fax : 04 79 20 37 47
This idge@aussois.com

Diglet : marché du traveux en procédure adaptée Constanction d'un espaco bion-têtre Rédérance serbesus espaco bion-têtre Rédérance serbesus espaco bion-têtre Matture du marché : TRAPA TVEBE Adalbution du marché (LOT N° 1679 source des LOT N° 1679 source Digle d'estribution : 10/07/1/ GRAVIET - 21 Lestopagine - 72480 1 1 1 1 1 1 1 1

828192000

No.

COMMUNE D'AUSSOIS

Châtere d'aththution : offre la mieux disante approcée en renction usu-critères ároncés ci-desous avec comme pondération ; .ph; : 1/3

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ (JEUDI 13 JUILLET 2017 | 19

Critic No.

Critic No.

Bresidan do tel 12/03

Interesta do tel 12/03 RESTAUPATION

Contant final di marchi vitali numbre 30 % d'alimente 8/0

Contant final di marchi vitali numbre 30 % d'alimente 8/0

Se Patine RF1:

Tri con un respeciation de priss de 8 mm

Se Patin Dour un repea enfant de priss de 8 mm

Se Catal Dour un repea enfant de priss de 8 mm

Se Catal Dour un repea enfant de priss de 8 mm

Se Catal Dour un repea enfant de priss de 8 mm

Se Catal Dour un repea enfant de merche de 8 mm

Se Catal Dour un repea enfant de merche de 8 mm

Se Catal Dour un repea enfant de merche de 8 mm

Se Catal Dour un repea enfant de merche de 8 mm

Se Catal Dour un repea enfant de merche de 8 mm

Se Catal Dour un repea enfant de merche de 10 juin 2017

828343700

MES DES SOCIETES

Location gérance

Cest sa voix qui m'a reveille 1 le element politiques mrils

Une plateforme complète de dématérialisation

Contacts: Catherine Vidal - 0522572353 - catherine videl@ledauphine com at Lanca - -





Avis d'enquête publique

Communes de QUEIGE et VILLARD SUR DORON

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ARTICLES L531-1 A L531-6 DU CODE DE L'ENERGIE

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 est ouverte en mairles de Queige et Villard sur Doron une enquête publique de 32 jours, du lundi 31 juillet 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant sur les communes de Queige et Villard sur Doron.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Quelge et Villard sur Doron, du lundi 31 juillet 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées.

L'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2017 consultable sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Aipes est intégré au dossier mis à l'enquête publique.

Le dossier concerné par l'enquête publique sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Ervironnement-risques-naturels-et-technologiques/Ervironnement/Eauforet-biodiversie/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets); le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet. Un poste informatique accessible gratuilement en DDT /SEEF-L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE, contrôleur principal des TPE retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siégera selon les modalités suivantes en mairie de Queige : - lundi 31 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 - samedi 19 août 2017 de 9h00 à 11h30

- jeudi 31 août 2017 de 15h00 à 18h00.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Queige, siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante : contact@queige. fr pendant toute la durée de celle-ci. Celles- ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Raphaël GROS, responsable du projet à la société SUMATEL, se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet – 84 allée des perce-neige 73540 LA BÂTHIE – 04.79.31.03.20. - sumatel@wanadoo.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairles de Queige et Villard sur Doron, et à la Direction des territoires — Service environnement, eau, forêts — Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

L2017C00417



Commune de LES BELLEVILLE

Mise en oeuvre d'un protocole de suivi de la qualité du cours d'eau « Doron de Belleville » et de l'impact dans ce cours d'eau du rejet des effluents traités de la station d'épuration des Menuires Vai Thorens

Le Préfet de la Savole Informe le public que, par arrêté préfectoral du 28 juin 2017, l'arrêté préfectoral du 28 janvler 1991 autorisant le système d'assainissement des Ménuires Val Thorens de la commune de les Belleville de té complété au titre su cede de l'environnement.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'opération est soumise, est affiché dans la mairie de Les Belleville pendant une durée minimum d'un mois.

Par ailleurs, l'arrêté lui-même peut être consulté en permanence dans la mairie concernée, à la direction départementale des territoires - service environnement eau forêts - bâtiment L'Adret - 1 rue des Cévennes à Chambéry le Haut et sur le site des services de l'Etat - publications - recueil des actes administratifs.

L2017C00419



Avis d'enquête publique

Commune de SAINT JULIEN MONTDENIS

Modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et Instauration d'un protocole de gestion des sédiments

AUTORISATION AUTITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 est ouverte en mairie de Saint Julien Montdenis une enquête publique de 32 jours, du mardi 1er août au vendredi 1er septembre 2017 inclus concernant les travaux de modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt sur le torrent du Claret et l'instauration d'un protocole de gestion des sédiments sur la commune de Saint Julien Montdenis, L'emprise de l'opération s'étend sur 3 communes: Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Martin de la Porte et Montricher-Albanne.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en malrie de Saint Julien Montdenis, siège de l'enquête publique, du mardi 1er août au vendredi 1er septembre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi: 8h00-12h00/13h30-17h30, Mercredi: 13h30-17h30 et Samedi 10h00-12h00). Ce dossier sera également léposé dans les mairies de Montricher-Albanne et Saint Martin de la Porte.

L'avis de l'autorité environnementale a été réputé tacite sans observation le 27/06/2017 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie :(http://www.savole.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-bio-diversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets); le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

ngne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Alain VINCENT, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siégera selon les modalités suivantes en mairie de Saint Julien Montdenis:

mercredi 2 août 2017 de 14h30 à 17h30 samedi 12 août 2017 de 10h00 à

12h00 12 août 2017 de 10h00 à samedi 26 août 2017 de 10h00 à 12h00

vendredi 1er septembre 2017 de 14h30 à 17h30

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Julien Montdenis, siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante : info@saint-julien-montdenis.com pendant toute la durée de celle-cl. Celles- ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Romain PAULHE, responsable du projet à l'Office National des Forêts (RTM), se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet (romain.paulhe@onf.fr - 04 79 69 96 03).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairte de Saint Julien Montdenis et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.



www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le préfet de la Savole est l'eutorité compétente pour statuer sur l'autorisation solicitée. 828258200 jues-publiques/Environnement-ris-/Environnement/Eau-forst-biodiver-

WORLD THE WALL STATEMENT

art également être communiqués pendant la versourie physique ou morale concernée qui en at, el sercin également publiée au le alle internet onneissance pendant un en à compter

Avis administratifs

AVIS

Plan local d'urbanisme

Atompter

CHAMBÉRY MÉTROPOLE COEUR DES BAUGES

830788200

AVISAL CONSTITUTION OF THE PROPERTY OF THE PRO

Constitutions de sociétés

VIES DES SOCIÉTÉS

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | MARDI 1ER AOÛT 2017 | 17

«Cest sa voix qui m'a réveillé l'» -Service Service Servic

Une plateforme complète de dématérialisation

La Prétet de la Saucie informa le public que, conformément à l'arêté pérécione du l'Iuliet 2017 set ouverte en maines de Quelgo et Villand que porton une etiquet publique de 20 jours, de aund 31 juliet 2017 le que pour son sund 31 juliet 2017 le que pour son sund 31 juliet 2017 le public processant la création fure inforcedement professione set et faint du Couloi et le Nem Bruyent sur les continues de Cuelde et Villand aur Domn.

Création d'une microcentrale hydrosjecthque sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant du Clou et le Nant Bruyant du Clou et le Nant Bruyant du Code de l'environnement et des articles 1.214-8 du Code de l'environnement et des articles 1.231-1 à 1.231-6 du Code de l'énergie

munes de Queige et Villard-sur-Doron

Avis d'enquête publique FET DE LA SAVOJE

Liberts - Epites - Francisco

Enquêtes publiques

op volumesau volumesau volumesau ragiare de la constanta ragiare del constanta ragiare de la constanta ragiare del constanta ragiare de la constanta ragiare del constanta ragiare de la constanta ragiare de la constanta ragiare del constanta ragiare de la constanta ragiare del Contacts Catherine Vidal - 0622572353 - catherine vidal@ledauphine.com et Josée Ralmond - 0479338672 - follegales73@ledauphine.com

eur Habhail GROS, responsable du projet è la société SUMATE., n' à la disposition du public pour fournir des informations sur la 84 ailée des perce-neige 73540 LA BATRIE + 04,79,31,09,20, -

indications o curverture.

Manufacture de la controllar principia des TPE interitée de la controllar principia des TPE interitée committée en maint de Campo et de la controllar produitée en maint de Campo et la controllar de la controllar en maint de Campo et la controllar en maint de la controllar en m

www.sasvole.pow/fr/Pobliques-publiques/Environnement-ris-fertures-el-technoplaques/Environnement/Enu-foret-blockyen-el-d-enquetes-publiques-sau-el-fores); lo pouma à cette actresse formuler sec observations en ligne auriformethque accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret lamblery le Haurt, sera mits à disposition du public aux haures rivementement

. Par l'enguête publique sère également mis en ligne des de l'État en Savoie : •Bovv.fir/Politiques-publiques/Environnement-ris-

; environnememale du 11 mai 2017 consultable sur le n' régionale de l'anvironnement, de l'aménagement et ∞agne Rhône-Alpas est intégré au dossier mis à s.



L2017C00443



PRÉFET DE LA SAVOIE

Avis d'enquête publique

Communes de QUEIGE et VILLARD SUR DORON

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ARTICLES L531-1 A L531-6 DU CODE DE L'ENERGIE

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 est ouverte en mairies de Queige et Villard sur Doron une enquête publique de 32 jours, du lundi 31 juillet 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant sur les communes de Queige et Villard sur Doron.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Queige et Villard sur Doron, du lundi 31 juillet 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées.

L'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2017 consultable sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logementAuvergne Rhône-Alpes est intégré au dossier mis à l'enquête publique.

Le dossier concerné par l'enquête publique sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eauforet-blodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets); le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet. Un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF-L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE, contrôleur principal des TPE retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siégera selon les modalités suivantes en mairie de Queige:

- lundi 31 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 - samedi 19 août 2017 de 9h00 à 11h30

- jeudi 31 août 2017 de 15h00 à 18h00.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Queige, siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante : contact@queige. fr pendant toute la durée de celle-ci. Celles- ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Raphaël GROS, responsable du projet à la société SUMATEL, se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet – 84 allée des perce-neige 73540 LA BÂTHIE – 04.79.31.03.20. - sumatel@wanadoo.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Queige et Villard sur Doron, et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

OFFRE D'EMPLOI



La commune de Saint Pierre d'Albigny recherche un Directeur des Services Techniques (H/F) à temps piein.

Profil souhaité et compétences :

Bac+2 minimum, management et encadrement d'une équipe, expertise technique pluridisciplinaire, grande disponibilité et sens de la diplomatie, autonome et organisé (e), esprit d'initiative. Maîtrise des outils informatiques : Excel, Open office. Aptitudes rédactionnelles et esprit d'équipe, rédaction et suivi des

marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre publique. Pilotage et copilotage des commissions.

Date de limite de dépôt des candidatures : le 08-09-2017. Adresse d'envoi des candidatures : Mairie 30 rue Auguste Domenget BP 6 73250 Saint-Pierre-d'Albigny



Téléchargez l'application



Retrouvez-nous en avant-première dès le jeudi sur votre smartphone et votre tablette

- Complémentarité
- Réactivité
- · Fiabilité
- Mobilité

www.la-vie-nouvelle.fr





LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Jean-Louis DELAPIERRE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Edouard MEUNIER, maire de la commune de Queige, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés, du 12 juillet au 31 août 2017, l'avis au public concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant sur le territoire des communes de Queige et Villard sur Doron.

Fait à Queige, le 31 août 2017

Le Maire,



7bis

Commune de ...V.LLARA..Sur DORON

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Jean-Louis DELAPIERRE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

le 3 1 AOUT 2017

Fait à Diffard Dorox.

Le Maire,

1

Emmanuel HUGUET